



## Séparation concubinage

-----  
Par Benlac

Bonjour,

voilà, nous étions en concubinage ( 2 enfants) , nous avons fait construire une maison en 2006 . nous nous somme séparés en mars 2024.

lors de la séparations , j ai racheter la soulte ( devant notaire) la maison est maintenant a moi.  
notre fonctionnement de vie de couple.

je payé : le crédit maison, EDF ,saur ,taxe foncière, abonnement TV,

madame payé: les crédit voiture, taxe habitation,les courses .

j'ai plusieurs questions.

madame me réclame 12000? ( lettre d'un avocat) d'un crédit de voiture qu'elle a effectué ( la voiture est à mon nom)  
je n'ai signé aucune reconnaissance de dette.  
est elle dans son droit? dois-je payer?

est il possible que je réclame le paiement de la moitié de la taxe foncière ( de 2007 à 2024) en déduisant la moitié de la  
taxe d habitation.  
si oui comment?

puis je faire de même pour edf et la saur?

en suite lors du passage chez le notaire, le notaire n'a pas déduit la moitié de crédit immobilier déjà payé.( la part de  
madame)

maison estimé à 160000? / 2 = 80000?  
restant du crédit 28000? /2 = 14000?

80000? - 14000? = 66 000?  
66000? est le montant que j'au payé pour le rachat de la soulte.  
est ce normal? puis je revenir sur le rachat de soulte?  
comment?

elle fait tout pour me mettre sur la paille. comment puis je m'en sortir svp.

merci de votre retour  
cdt

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous n'étiez ni mariés ni pacsés.  
"Les concubins ignorent la loi et la loi les ignore."  
La répartition des frais dans votre ménage était d'un commun accord et la justice ne s'en mêlera pas.  
Les lettres d'avocat sont des menaces sans fondement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez pas faire les comptes des charges de la vie de couple : union libre = libre de payer et de prendre en charge

En couple aussi, ce n'est pas parce que vous payez entièrement le crédit que vous pouvez revendiquer une créance .

Pour tout vous dire, si cela avait été uniquement son bien à elle, ce serait pareil

« La Cour d'appel a pu déduire que M.S avait participé au financement des travaux de l'immeuble de sa compagne au titre de sa contribution aux dépenses de la vie courante (...) de sorte que les dépenses qu'il avait ainsi exposées devaient rester à sa charge - Cour de cassation, 1ère civ., 02 Septembre 2020 (n°19-10.477)

C'est une charge du couple, et le principe c'est que chacun est supposé participer à hauteur ses revenus e ce qu'on veut sauf convention contraire.

Vous n'étiez pas de simples indivisaires : vous l'êtes devenu à la séparation par contre .

Pour ce qui est de la taxe foncière, vous étiez en indivision : lors du paiement de la soulte, vous auriez pu faire valoir cette créance depuis la date de la séparation ( et sur au maximum 5 ans) dans les comptes de l'indivision ( comme elle aurait pu faire valoir une créance d'indemnité d'occupation si vous habitiez seul un bien commun depuis la séparation) : personne n'a revendiqué quoi que ce soit, le partage a été fait, donc on n'y revient pas dessus .

Pour ce qui est de la voiture donc, il faut voir si c'était une simple charge du couple ( en rapport avec ses revenus) , quel était son usage et surtout les noms sur la facture ( une carte grise n'est pas une preuve d'achat et donc de propriété)

Le plus sage, vu que vous avez gardé le bien est de négocier soit une somme représentant au moins la moitié de sa valeur actuelle mais libre à vous de préférer payer un avocat .

Pour le calcul de la soulte, on prend la valeur du bien - le crédit restant et on partage après .

$160\ 000 - 28\ 000 )/2 = 66\ 000$

Vous achetez un actif ET un passif donc 80 000e d'actif et 14000 de passif = donc bien 66 000e de soulte .

Calcul pas très compliqué pour un bien à 50/50 sans créance ...

-----  
Par yapasdequoi

lors de la séparations , j ai racheter la soulte ( devant notaire) la maison est maintenant a moi.

Vous auriez pu revendiquer des frais à cette occasion comme la TF ou la TH. Mais c'est maintenant trop tard.